

Collège Marie-Curie Sceaux

Objet : réservation des repas

Destinataires : parents, élèves, personnels de la Cité

Présentation de la réservation à la demi-pension de la Cité scolaire

Cette réservation est effective à compter du **3 octobre 2022 et pour toute l'année scolaire**.

Elle concernera tous les élèves, ainsi que les commensaux (agents, enseignants).

L'objet de la réservation est double :

- Lutter, dans le cadre de la loi EGALIM, contre le gaspillage par une meilleure adéquation entre les quantités produites et le nombre de convives attendus.
- Poursuivre l'amélioration de la qualité des repas.

A Procédures retenues

Les usagers de la restauration scolaire, quels qu'ils soient, pourront utiliser l'un des canaux suivants pour effectuer leur réservation et l'annulation de leur réservation :

1° Via l'ENT, monlycée.net, en se connectant avec leur identifiant de l'ENT. Le pictogramme « Restauration scolaire » dans Mes Applis leur permettra d'accéder directement au site de la restauration scolaire

2° Via le site web de la Cité scolaire Marie Curie, onglet « restauration scolaire », avec leur identifiant et mot de passe de la restauration scolaire. <http://www.lyc-mariecurie-sceaux.ac-versailles.fr/restauration-2-2/>

3° Via l'une des bornes situées dans le lycée : cage 4, cage 5, couloir Intendance, Self. **Cette dernière possibilité ne doit pas être la plus utilisée pour éviter les files d'attente aux bornes.**

B Période de réservation et d'annulation

La réservation pourra se faire pour une période pédagogique entre deux congés.

A titre d'exemple : du 3 octobre au 21 octobre puis du 7 novembre au vendredi 16 décembre etc.

Au collège : les parents exclusivement réservent les repas.

Au lycée : Les élèves ou les étudiants réservent les repas. Les parents peuvent cependant aussi le faire.

La réservation devra se faire au plus tard à **minuit** la veille du jour où le convive souhaite déjeuner.

Il est cependant possible et pratique de réserver à l'avance des repas en fonction de son emploi du temps sur tout ou partie de la période pédagogique considérée.

L'annulation de la réservation pourra se faire jusqu'à **09h30** le matin du jour du repas. Elle peut se faire soit aux bornes présentes dans l'établissement, soit sur le site de la restauration scolaire via les canaux décrits dans cette note.

Au-delà de ces horaires, l'usager ne pourra ni réserver ni annuler un repas :

Dans le cadre d'un usager au ticket (lycéen, enseignant, agent...) : Un repas non annulé est considéré comme dû.

Dans le cadre du forfait pour le collège et du paiement au ticket pour le lycée : Le règlement général de la demi-pension édité par la Région Ile de France s'applique (voir carnet de correspondance).

Le forfait choisi par la famille d'un collégien, via la fiche d'inscription de la demi-pension, est appliqué. Une facture trimestrielle est éditée et adressée à la famille pour paiement.

Pour les lycéennes, lycéens et étudiant(e)s, les cartes de cantine doivent toujours avoir un crédit suffisant, faute de quoi la réservation n'est pas possible. Il en va de même pour les personnels.

Pour les élèves du lycée, en cas de solde débiteur constaté à la fin du trimestre, une facture est envoyée aux familles par mail à chaque fin de trimestre.

C Cas des usagers n'ayant pas réservé et souhaitant déjeuner

A titre exceptionnel, un usager inscrit à la demi-pension n'ayant pas réservé devra se présenter sur la file d'accès du lycée au restaurant scolaire et solliciter le passage.

Pour bien programmer nos mises en production et ainsi atteindre à la fois nos objectifs qualitatifs et de lutte contre le gaspillage, nous demandons aux élèves (lycée), aux parents (collège et éventuellement lycée) et aux personnels de veiller à ce que cette situation se produise le moins souvent possible.

D Information des usagers

Les usagers sont informés de la mise en place de la réservation par la diffusion de cette note sur l'ENT.

Si besoin, pour toute information, la personne à contacter à l'intendance est Madame Marie-Claire GOMES.